



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le règlement intérieur n'a pas pour but de rappeler les us et coutumes et les convenances d'usage entre et dans les Confréries. Il complète et précise les dispositions statutaires de l'Ambassade notamment les rapports entre l'Ambassade et les membres.

Ce règlement intérieur est établi par le bureau exécutif. Il rentrera en vigueur dès approbation par le CA à la majorité des membres présents. Il peut être modifié sur proposition de tout membre près du bureau exécutif qui soumettra la modification au CA. Un exemplaire sera remis à chaque adhérent. Les modifications pourront être provisoirement appliquées jusqu'à leurs ratifications. Tous les membres seront informés par courrier.

Ce règlement intérieur est opposable à tous les adhérents, personnes morales ou physiques.

ADHERENT

L'adhérent est la Confrérie à jour de sa cotisation.

Une Confrérie est une association légalement reconnue (Loi 1901-1999).

L'Ambassade est le lieu privilégié de rencontres des Confréries et notamment de concertation pour les dates de chapitres (calendrier).

Une Confrérie qui ne paierait pas sa cotisation après plusieurs relances peut être considérée comme démissionnaire.

Toute Confrérie membre peut démissionner en adressant un courrier au Président.

Tout membre pressenti doit être coopté par le CA (voir statuts).

Tout acte, usurpation de titre ou déclaration portant préjudice à l'Ambassade peut entraîner des sanctions envers la Confrérie dont le membre aurait proféré des propos incompatibles avec le bon fonctionnement de l'Ambassade. Cette personne ne pourra plus avoir de fonction au sein de l'Ambassade. La Confrérie contre laquelle la procédure est engagée peut se faire assister d'un membre de l'Ambassade de son choix.

FONCTIONNEMENT DE L'AMBASSADE

1) – **Bureau exécutif :**

il est composé du Président, du Trésorier Général et du Secrétaire Général.

2) – **Bureau :**

voir Art 12 des statuts.

3) – **Délégation :**

Certaines missions peuvent être déléguées par le bureau exécutif à des membres de l'Ambassade, notamment pour le suivi de certains projets ou actions décidées par le Bureau exécutif, ou la représentation de l'Ambassade dans certaines manifestations. Le membre chargé d'une mission devra en rendre compte au Bureau exécutif.

4) – **Communication :**

Les membres peuvent faire référence de leur affiliation à l'Ambassade à condition d'en respecter les buts et la déontologie et ne pas l'utiliser à des fins uniquement personnelles.

Toute communication publique au nom de l'Ambassade devra être autorisée par le Président et/ou le bureau exécutif.

Toute communication faite en dehors de cette règle sera étudiée en réunion de bureau exécutif et pourra faire l'objet d'une sanction.

L'utilisation du papier à en tête ou des logos de l'Ambassade sur un document est soumise expressément à l'accord écrit du bureau exécutif de l'Ambassade.

5) – **Commissions :**

Le Bureau exécutif proposera, en tant que de besoins, au Conseil d'administration la création de commissions ad hoc avec nomination d'un responsable par commission.

Le responsable de chaque commission a pour tâche de mettre en place les moyens nécessaires au fonctionnement et à la réalisation des objectifs de la dite commission, de diriger ses travaux, d'archiver les résultats des travaux. Un rapport régulier sur l'état d'avancement des travaux de la commission doit être remis au bureau exécutif, par le responsable, selon un calendrier préétabli par le bureau exécutif.

Tout membre de l'Ambassade peut proposer au bureau exécutif la création d'une nouvelle commission.

Tout membre de l'Ambassade peut faire partie d'une ou plusieurs commissions.

Les membres de l'Ambassade sont fortement encouragés à participer à au moins une commission.

Le Président de l'Ambassade est membre de droit de toutes les commissions, il peut déléguer ponctuellement de droit à un membre du bureau exécutif.

6) – **Assemblée générale**

L'assemblée générale statutaire aura lieu chaque année en février. Chaque confrérie représentée à l'AG par un ou plusieurs membres dispose d'une seule voix selon l'article 9 des statuts. Chaque confrérie désignera préalablement son membre votant.

Le Bureau Exécutif rédacteur du projet :

Le Président : **Alain BASTIN**
Le Trésorier Général : **Bernard STRADI**
Le Secrétaire Général : **Raymond LOUSSOUARN**